

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

**FIP Réseau Entreprendre**  
Fonds d'investissement de proximité (FIP)  
Code ISIN part A : FR0011221878  
Generis Capital Partners SAS  
OPCVM non coordonné soumis au droit français

### 1. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FIP Réseau Entreprendre (ci-après le "Fonds") a pour objet la constitution d'un portefeuille de participations composé principalement de parts, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés cotées ou non. L'objet du Fonds sera de financer en priorité les petites et moyennes entreprises ("PME") déjà accompagnées par les associations Réseau Entreprendre des régions Ile de France, Nord Pas de Calais, Picardie et Champagne-Ardenne (ci-après la "Zone Géographique"), sans qu'il soit interdit au Fonds de réaliser des investissements en dehors de ce champ d'intervention, et d'investir dans des entreprises dans tous secteurs d'activités éligibles.

Les principaux critères de sélection des investissements sont la pertinence de la stratégie, la qualité et l'efficacité des produits et de la technologie, la qualité du management, les perspectives financières, la présence éventuelle de fonds de capital-risque et de capital développement au capital de la cible, et la capacité de croissance forte des sociétés.

A titre indicatif, les secteurs industriels qui seront privilégiés par l'équipe de gestion, sans pour autant que cela représente un quelconque engagement de la part de la Société de Gestion, seront les suivants : les nouvelles technologies de l'information et de la communication, la santé et parapharmacie, l'environnement et les nouvelles énergies, les énergies renouvelables, l'industrie et les services.

L'objectif principal de gestion du Fonds consiste à investir son actif pour au moins 90% dans des investissements éligibles au quota des FIP afin de permettre au Fonds d'être éligible à la réduction fiscale de l'impôt de solidarité sur la fortune ("ISF") régie par les dispositions de l'article 885-0 V *bis* du Code général des impôts, et de l'impôt sur le revenu ("IR") régie par les dispositions de l'article 199 *terdecies-0A* VI ter A du Code général des impôts. Dans ce cadre, le Fonds privilégiera les investissements dans des sociétés vérifiant notamment les conditions suivantes :

- (a) au moins 90% de son actif dans des PME exerçant leur activité exclusivement dans des établissements situés dans la Zone Géographique du Fonds (le "**Premier Quota de 90%**") ;
- (b) au moins 20% de son actif dans des sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de 8 ans ;
- (c) dans la limite de 20% de son actif dans des titres de capital, ou donnant accès au capital, admis aux négociations sur un marché réglementé d'instruments financiers français ou étranger, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros ;
- (d) au moins 40% de son actif dans des titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations convertibles ;
- (e) dans la limite de 50% de l'actif du Fonds en titres financiers, parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant de sociétés exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans une même collectivité de la Zone Géographique ou ayant établi leur siège social dans cette collectivité.

Plus précisément, les investissements se feront principalement dans des actions, des parts de sociétés à responsabilité limitée et avances en compte courant et valeurs mobilières donnant accès au capital, telles que des obligations convertibles ("OC"), obligations avec bons de souscription d'actions ("OBSA") et/ou des obligations remboursables en actions ("ORA") dans des sociétés intervenant dans la Zone Géographique, non cotées et cotées sur un marché d'instruments financiers non réglementé ou cotées sur un marché d'instruments financiers réglementé, mais émises par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Le Fonds investira un minimum de 10% de sa trésorerie en parts ou actions d'OPCVM monétaires.

Le Fonds n'investira pas dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières ("OPCVM") de droit français pratiquant une gestion alternative ni dans des *hedge funds*, ni dans des marchés à instruments à terme ou optionnels.

Le Fonds sera investi au moins à 90% dans des PME cotées ou non cotées industrielles, commerciales, ou de services dans la zone géographique composée des régions suivantes : Ile de France, Nord Pas de Calais, Picardie et Champagne-Ardenne.

Les investissements en titres de capital dans une même société représenteront chacun au maximum 10% en cumulé de l'actif du Fonds.

Le Fonds interviendra sur des opérations de capital-risque et de capital développement (y compris la transmission d'entreprises avec effet de levier).

Concernant la part de l'actif du Fonds qui ne sera pas investie dans des participations répondant aux critères d'éligibilité du Quota de 90%, soit 10%, cette partie a vocation à être investie dans des sociétés situées en Europe, non cotées ou cotées, et dans des OPCVM monétaires.

La stratégie d'investissement sera une stratégie opportuniste ayant pour but de sélectionner les meilleures cibles dans un champ d'univers d'investissement large et dans des secteurs dans lesquels l'équipe de gestion a un savoir-faire et une expérience afin d'apporter une aide au développement de la société cible.

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence.

Ce Fonds a une durée de vie de cinq ans (prorogeable deux fois d'un an sur décision de la Société de Gestion) pendant lesquels les rachats ne sont pas autorisés. La phase d'investissement durera en principe de la date de constitution du Fonds jusqu'au 30 juin 2014. La phase de désinvestissement commencera en principe la cinquième année. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2019, en cas de prorogation du terme du Fonds pendant une période de deux ans.

Le Fonds ne procédera à aucune distribution avant l'expiration du délai de cinq ans suivant le dernier jour de la période de souscription des parts A du Fonds. Passé ce délai, la Société de Gestion pourra distribuer en numéraire tout ou partie des actifs du Fonds.

## 2. PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible ← Rendement potentiellement plus faible | Rendement potentiellement plus élevé → A risque plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les OPCVM de capital investissement présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique.

### Autres risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

- *Risque de liquidité* : le Fonds investissant dans certaines sociétés dont les titres, au moment de l'investissement, ne sont pas et pourront ne jamais être négociés sur un marché d'instruments financiers, la cession des actifs du Fonds peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

- *Risque de crédit* : la dégradation de la qualité d'un émetteur peut conduire à une baisse de valeur des instruments émis par celui-ci et affecter défavorablement la valeur liquidative du Fonds. Par ailleurs, la valeur des valeurs mobilières obligataires donnant accès au capital de type OC, OBSA et ORA, dépend de plusieurs facteurs : niveaux des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes et évolution du prix du dérivé intégré dans l'OC, l'OBSA ou encore de l'ORA sans que cette liste soit exhaustive. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Les autres facteurs de risques sont détaillés dans le Règlement du Fonds.

## 3. FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS-VALUES

Les frais et commissions servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### 1° Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris les prorogations, telle qu'elle est prévue dans son Règlement, et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales définies à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie <sup>(1)</sup>	0,71%	0,71%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,88%	1,75%
Frais de constitution	0,12%	N/A
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,28%	N/A
Frais de gestion indirects	0%	N/A
Total	4,9%	2,5%

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

## 2° Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("carried interest") :

Description des principales règles de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion ("carried interest")	Abréviations ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-value nets de charges du Fonds attribué aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital normaux aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les porteurs de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	Minimum 0,25%
Conditions de rentabilité du Fonds qui doivent être réunies pour que les porteurs de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	115%

## 3° Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "carried interest" :

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 7 ans

SCENARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations) ou sur la durée maximale de détention des titres de capital ou donnant accès au capital de la société par le souscripteur, pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1.000 dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du "carried interest"	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital, ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1.000	293	N/A	207
Scénario moyen : 150%	1.000	293	41	1.166
Scénario optimiste : 250%	1.000	293	241	1.966

*Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.*

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 23 à 27 du Règlement de ce Fonds, disponible sur demande auprès de la Société de Gestion.

## 4. INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank France SA.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, le Règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition semestrielle de l'actif du Fonds sont disponibles sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de la Société de Gestion, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Les valeurs liquidatives et toute autre information pratique sont adressées à tout Investisseur qui en fait la demande auprès de la Société de Gestion, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. La valeur liquidative des parts de catégorie A est établie pour la première fois 6 mois après la date de constitution du Fonds, soit le 31 décembre 2012 pour autant que le Fonds ait été constitué avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, puis à la fin de chaque semestre, le 31 mars et le 30 septembre de chaque année. Elle fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion [www.generiscapital.com](http://www.generiscapital.com) et est affichée dans les locaux de la Société de Gestion.

Fiscalité : Le Fonds est éligible au dispositif de réduction de l'ISF visée à l'article 885-0 V bis du Code général des impôts et au dispositif de réduction de l'IR visée à l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts. Une note fiscale distincte a été rédigée pour les investisseurs qui en feraient la demande. Cette note fiscale décrit les conditions qui doivent être réunies pour que les investisseurs puissent

bénéficiaire des régimes fiscaux, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le Fonds. Cette note fiscale peut être obtenue auprès de la Société de Gestion sur demande.

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

La responsabilité de Generis Capital Partners ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes dans le Règlement du Fonds.

Ce Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12 juin 2012.